

1. Introduction

Resolute et nos fournisseurs opèrent dans divers endroits du monde entier. En tant que citoyens du monde, nous avons tous l'obligation d'agir de façon responsable, légalement et avec intégrité, partout où nous exerçons nos activités.

Conformément à notre engagement en vertu des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (« UNGP »), Resolute s'efforce de soutenir ses fournisseurs, afin qu'eux aussi puissent mener leurs affaires d'une manière qui respecte les Droits de l'Homme.

Resolute reconnaît en outre qu'il peut être parfois difficile d'opérer dans des environnements où la diversité existe en matière de pratiques et exigences juridiques, culturelles et commerciales.

Afin d'éviter tout malentendu et de fournir à nos fournisseurs des orientations quant aux attentes de Resolute, et à titre de condition pour faire affaire avec Resolute, tous nos fournisseurs sont tenus de respecter le présent **code de bonne conduite des fournisseurs**.

Pour veiller à ce qu'ils continuent de le respecter, les fournisseurs peuvent être soumis à des contrôles périodiques par Resolute, il peut leur être demandé de fournir des renseignements pertinents pour vérifier le respect du présent Code de bonne conduite des fournisseurs. Resolute remettra aux fournisseurs en temps opportun des révisions du présent **code de conduite des fournisseurs**.

Il convient de relever que toute référence à Resolute fait référence également à ses filiales et ses sociétés affiliées, y compris toutes les mines individuelles qui concluent des contrats avec des fournisseurs en leur nom propre.

2. Santé et Sécurité

Les fournisseurs sont tenus de fournir aux travailleurs un environnement de travail sain et sûr, en accord avec les normes de sécurité Resolute et les normes de sécurité reconnues sur le plan international, les normes les plus élevées primant.

Plus particulièrement, les fournisseurs sont tenus aux obligations suivantes :

- Avoir des politiques appropriées en matière de santé et de sécurité.
- Respecter toutes les lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité.
- Respecter toutes les normes de santé et de sécurité de Resolute lors de toute intervention sur place.
- S'efforcer de parvenir au « préjudice zéro » en maîtrisant les risques et en prenant les mesures de précaution nécessaires.
- Assurer une formation adéquate et régulière afin de s'assurer que les travailleurs reçoivent la formation adéquate sur les questions de santé et de sécurité.
- S'assurer que, en cas de fourniture d'hébergement, les locaux soient propres, sûrs et répondent aux besoins fondamentaux des travailleurs et, le cas échéant, de leurs familles.

3. Intégrité

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité dans la conduite de toutes les activités de l'entreprise, y compris ne pas tirer un avantage déloyal de Resolute ou d'autres parties, par une présentation fallacieuse de faits ou par des pratiques malhonnêtes.

Plus particulièrement, les fournisseurs sont tenus aux obligations suivantes :

- Respecter toutes les lois applicables, y compris les lois en matière d'importation ou d'exportation, les droits de l'homme et la réglementation du travail, les lois anti-corruption, les lois antitrust et les lois en matière de concurrence loyale.
- Connaître la politique de Resolute en matière de lutte contre la corruption et y adhérer.
- Observer l'intégralité des procédures, réglementations et/ou normes se rapportant à des interventions sur place imposées par Resolute.
- Adopter une attitude de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, y compris toute offre, paiement, sollicitation ou acceptation de pots-de-vin, dessous-de-table ou autres paiements ou activités interdits, et ce à quiconque et de la part de quiconque.
- S'abstenir de paiements dits de « facilitation » à l'appui de contrats passés avec Resolute, et, en accord avec la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Resolute encourage nos fournisseurs à interdire et décourager l'utilisation de paiements de facilitation, étant donné qu'ils nuisent au développement économique durable et à l'état de droit.
- Signaler tous conflits d'intérêts connus ou potentiels d'employés de Resolute.
- Se tenir au courant et se comporter de manière conforme à la politique Resolute en matière de cadeaux et de marques d'hospitalité.
- Observer les accords de confidentialité convenus avec Resolute. Les fournisseurs sont également tenus de ne pas divulguer (publiquement ou à des tiers) les informations propriétaires de Resolute, quelles qu'elles soient, notamment mais pas exclusivement les activités commerciales de Resolute, sa structure, sa situation financière, ses performances ou ses employés, sans le consentement éclairé écrit de Resolute, et ils sont tenus de protéger toutes ces informations conformément à la législation locale. Les fournisseurs doivent observer en permanence les procédures qui garantissent de manière raisonnable de ne pas utiliser ni divulguer toutes les informations confidentielles.
- Il leur est interdit d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle.

Resolute encourage ses fournisseurs à s'engager sans réserve à éradiquer toutes les pratiques de pots-de-vin et de corruption y compris, entre autres initiatives, à appliquer une politique de lutte contre la corruption, à mettre en place une ligne téléphonique de dénonciation ou tout autre mécanisme prévoyant des signalements internes, et à encourager les tiers avec lesquels les fournisseurs travaillent à fournir des biens et services à Resolute à ce qu'eux aussi respectent toutes les normes juridiques et éthiques applicables en vue d'empêcher et de prévenir la corruption.

4. Droits de L'Homme et Normes du Travail

En s'efforçant d'assurer le respect des droits de l'homme, les fournisseurs s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Traiter les travailleurs humainement et ne pas tolérer la moindre forme de mauvais traitements, y compris mais sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, les sévices sexuels, les châtiments corporels, la contrainte psychologique ou physique ou tout abus verbal ;
- Mettre en place des procédures de règlement des griefs que les travailleurs peuvent utiliser pour signaler des incidents de violations de leurs droits, et

- Faire preuve d'une vigilance particulière en cas d'intervention dans des pays ou régions à haut risque ou de faible gouvernance, ou en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit, afin de s'assurer qu'ils ne violent pas les droits de l'homme, et ne sont pas non plus complices de violations de la sorte.

Les fournisseurs doivent accorder une attention particulière aux questions suivantes, et s'engagent à respecter les obligations suivantes :

Droits de l'Homme

- Respecter tous les droits de l'homme, tels qu'ils sont exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme, déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les normes du droit international humanitaire, même lorsque la législation nationale ou leur application échouent à la protection de ces droits.
- Observer les heures de travail conformément aux lois applicables et payer les travailleurs en conformité avec les lois applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux prestations.

Travail des Enfants

- N'avoir aucunement recourt au travail d'enfants et toujours respecter l'âge minimum de travail en conformité avec les lois applicables.
- Si le fournisseur découvre qu'il est fait recours à du travail d'enfants dans ses opérations, s'efforcer d'explorer des alternatives à leur licenciement sommaire, comme en proposant d'embaucher des membres adultes de la famille de tout enfant trouvé à travailler pour la société, ou mettre sur pied des programmes d'apprentissage qui assurent l'éducation de base de l'enfant travailleur, tout en lui apportant une expérience pratique et des revenus.

Travail Forcé

- N'avoir aucunement recourt à du travail forcé ou à du travail obligatoire, et notamment du travail asservi, du travail militaire ou d'esclaves, du travail forcé pénitentiaire, d'esclavage, de servitude et de la traite des êtres humains.
- Ne pas demander que les travailleurs remettent des dépôts d'argent, des titres de voyage, des pièces d'identité ou d'autres documents personnels en échange d'obtenir ou de conserver leur emploi.

Liberté d'Association et Négociations Collectives

- Reconnaître et respecter le droit des travailleurs à constituer des organisations de leur choix, ou à y adhérer, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement, et de participer à des négociations collectives.
- Lorsque les syndicats sont interdits par la loi, ou lorsque seulement des organismes autorisés par l'État sont autorisés, les fournisseurs sont tenus d'établir, dans les limites des lois du pays donné, des mesures de rechange pour permettre aux employés d'organiser des réunions de façon indépendante, notamment avec la direction, pour discuter de problèmes de travail.

Non-discrimination et Égalité des Chances

- Faire preuve d'engagement à l'égalité des chances en ne tolérant pas la moindre discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'ascendance nationale, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap, ni la moindre discrimination à l'égard de toute catégorie de personnes protégées par la loi applicable. Il convient de noter que, dans toutes les situations et dans tous les contextes, et dans toutes les juridictions, nous devons nous conformer à toutes les lois et respecter l'état de droit.

Il est demandé aux fournisseurs de Resolute de procéder en permanence à des mesures de diligence raisonnable

pour s'assurer du respect des droits de l'homme, en accord avec les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme ou d'une norme analogue, et par le biais de ce processus repérer les risques et difficultés auxquels ils font face en matière de droits de l'homme, en donnant la priorité aux mesures à prendre en fonction de la gravité de l'impact.

Lorsqu'un fournisseur prend connaissance d'un risque en matière des droits de l'homme auquel Resolute est lié directement ou indirectement, il doit en informer immédiatement

Resolute. D'autre part, si Resolute est mis au courant d'allégations de violations du présent **Code de conduite des fournisseurs** (au moyen du processus de notification susvisé ou autrement), l'entreprise se réserve le droit d'enquêter sur les allégations présentées. Ces enquêtes peuvent inclure, sans pour autant s'y limiter, des demandes de documents pertinents, des visites sur place et/ou des entretiens avec les employés du fournisseur, lesquelles demandes ne peuvent pas être déraisonnablement refusées par le fournisseur.

5. Communauté et Sécurité

Les fournisseurs sont tenus de traiter avec respect et dignité les communautés où Resolute et ses fournisseurs opèrent, en veillant à tout instant à ne pas nuire, conformément aux principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

En particulier, les fournisseurs s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Travailler de manière compatible avec les politiques, normes collectives et bonnes pratiques de Resolute,
- Travailler de manière compatible avec le cadre de la sécurité de Resolute, y compris politiques, des normes et des exigences de déclaration,
- S'efforcer de communiquer avec les parties prenantes et les communautés, et les consulter sur ses activités d'une manière appropriée sur le plan culturel, qui respecte les valeurs, les traditions et les cultures des communautés locales et autochtones où ils opèrent.
- Entreprendre des initiatives de partenariat avec les sociétés dans lesquelles ils opèrent, dans le but de contribuer à l'avenir durable des communautés d'accueil.
- Le cas échéant, établir des mécanismes pour présenter des griefs, permettant d'entendre, de traiter et de régler les griefs des communautés locales.

6. Normes Environnementales

Les fournisseurs doivent adopter une approche de précaution envers les défis environnementaux, prendre des initiatives en vue de promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Les fournisseurs s'engagent à travailler sans relâche à réduire leur impact sur l'environnement.

Plus particulièrement, les fournisseurs sont tenus aux obligations suivantes :

- Respecter les lois, règlements et normes locaux concernés se rapportant à la protection de l'environnement, y compris la manipulation, le transport, l'entreposage, le recyclage ou la réutilisation, et l'élimination en toute sécurité des biens,
- Agir en conformité avec les politiques et normes de protection de l'environnement de Resolute, et
- Lors du transfert de biens à Resolute, veiller à ce que ces biens soient conformes à l'ensemble des lois et règlements applicables, y compris mais sans s'y limiter à ceux en rapport soit avec l'identification et la

communication des substances que l'on retrouve dans les produits du fournisseur, soit avec la restriction de substances spécifiques, soit encore avec l'étiquetage en vue du recyclage et de l'élimination des déchets.

Il peut être demandé aux fournisseurs de fournir les informations nécessaires pour que 'Resolute ou ses clients puissent observer les lois et règlements applicables concernant la composition et les substances utilisées dans les biens fournis. Les fournisseurs doivent coopérer raisonnablement avec Resolute afin de fournir les informations demandées en temps utile et dans un format raisonnable.

7. Non-Conformité

Les fournisseurs qui ne respectent pas le présent Code de conduite des fournisseurs et ne parviennent pas à remédier à ses violations verront leurs contrats et relations futures avec Resolute passés en revue, pouvant entraîner la résiliation des contrats conclus.

Je soussigné, dûment autorisé à signer au nom du fournisseur, confirme que je comprends parfaitement les exigences du code de conduite des fournisseurs de Resolute et que je veillerai à ce que le fournisseur et l'ensemble de son personnel se conforment aux exigences de ce code.

Signature:		Date:
Noms & Prenoms:		Fonction:
Nom de L'Entreprise:		
Adresse Complete:		